



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**ordonnant le déroulement d'une enquête publique environnementale
relative au projet présenté par la société PARC ÉOLIEN DU FRESTOY SARL
(VALECO)**

**pour l'exploitation de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur
le territoire des communes de LE FRESTOY-VAUX (60) et ASSAINVILLERS (80)**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL
DU MÉRITE**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL
DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement, notamment les livres I et V des parties législatives et réglementaires ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 181-41 et la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement annexée à son article R. 511-9 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu les décrets n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et

programmes ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de l'Oise ;

Vu le décret du 8 décembre 2020 nommant M. Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu la demande présentée le 18 février 2020 et complétée le 14 septembre 2021 par la société PARC ÉOLIEN DU FRESTOY SARL (VALECO), dont le siège social est situé 188 rue Maurice Béjart - 34080 MONTPELLIER, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant cinq aérogénérateurs d'une puissance unitaire maximale de 6 MW et deux postes de livraison, sur le territoire des communes de LE FRESTOY-VAUX (60) et ASSAINVILLERS (80) au titre de la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis du 14 août 2020 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

Vu le mémoire en réponse du mois de novembre 2021 de la société PARC ÉOLIEN DU FRESTOY SARL à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

Vu le rapport du 24 septembre 2021 de l'inspection des installations classées déclarant la recevabilité du dossier susvisé ;

Vu la décision du 13 décembre 2021 de la présidente du tribunal administratif d'Amiens portant désignation d'une commissaire enquêtrice ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique environnementale sur la demande susvisée ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Oise et de la Somme ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{ER} : OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société PARC EOLIEN DU FRESTOY SARL (VALECO) regroupant cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de LE FRESTOY-VAUX dans le département de l'Oise et d'ASSAINVILLERS dans le département de la Somme est soumise à une enquête publique environnementale du mardi 25 janvier 2022 au vendredi 25 février 2022 inclus, soit 31 jours consécutifs, en application des dispositions prévues par le code de l'environnement.

ARTICLE 2 : INFORMATION DU PUBLIC

En application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, le public est informé que :

1. L'enquête publique environnementale porte sur l'exploitation de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de LE FRESTOY-VAUX et ASSAINVILLERS, relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement au titre de la rubrique n° 2980-1 pour l'activité soumise à autorisation.

La puissance unitaire maximale des aérogénérateurs est de 6 MW, la puissance totale maximale du parc éolien est de 30 MW. La hauteur du mât est de 114 m, le rayon du rotor de 75 m, le gabarit maximal est de 180 m de hauteur totale en bout de pale.

Les installations sont réparties comme suit :

- 3 aérogénérateurs (E3, E4, E5) et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de LE FRESTOY-VAUX ;
- 2 aérogénérateurs (E1, E2) sur le territoire de la commune d'ASSAINVILLERS.

2. La préfète de la Somme ainsi que la préfète de l'Oise, qui est chargée de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats, sont

les autorités compétentes pour prendre par arrêté la décision qui peut être une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

3. Mme Jacqueline LECLERE, retraitée de la CPAM de l'Oise, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour procéder à l'enquête publique.

4. Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de la commune de LE FRESTOY-VAUX (60).

5. La commissaire enquêtrice assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public les jours suivants :

- mardi 25 janvier 2022 de 16h30 à 18h30 à la mairie de LE FRESTOY-VAUX
- mardi 1er février 2022 de 14h00 à 17h00 à la mairie d'ASSAINVILLERS
- vendredi 11 février 2022 de 16h30 à 18h30 à la mairie de LE FRESTOY-VAUX,
- samedi 19 février 2022 de 08h30 à 11h30 à la mairie d'ASSAINVILLERS,
- vendredi 25 février 2022 de 16h30 à 18h30 à la mairie de LE FRESTOY-VAUX.

6. Toute personne amenée à se présenter en mairie pour la consultation du dossier d'enquête publique devra impérativement respecter les mesures sanitaires qui s'appliqueront durant la durée de l'enquête publique environnementale. La commissaire enquêtrice recevra deux personnes à la fois maximum.

7. Le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant la demande, les résumés non techniques, l'étude d'impact, l'étude de dangers, les plans, et les annexes auxquels sont joints l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à cet avis de la société PARC EOLIEN DU FRESTOY SARL sont consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques) 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Le même dossier est consultable à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00, sur rendez-vous (03.64.58.15.00).

8. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier papier et sa version numérique pourront être consultés par toute personne intéressée aux heures d'ouverture dans les mairies de LE FRESTOY-VAUX et ASSAINVILLERS.

9. Les mêmes documents en version numérique sont consultables aux heures d'ouverture des mairies sur un poste informatique mis à disposition dans les communes de :

- Boulogne-la-Grasse, Coivrel, Courcelles-Epayelles, Cuvilly, Domfront, Dompiere, Ferrières, Godenvillers, Hainvillers, Lataule, Le Ployron, Méry-la-Bataille, Mortemer, Orvillers-Sorel, Royaucourt, Tricot et Welles-Pérennes pour le département de l'Oise ;
- Ayencourt, Bus-la-Mésière, Courtemanche, Etelfay, Faverolles, Fescamps, Laboissière-en-Santerre, Lignières, Mesnil-Saint-Georges, Montdidier, Piennes-Onvillers, Remaugies, Rollot et Rubescourt pour le département de la Somme.

10. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur l'un des registres d'enquête tenu à sa disposition dans les mairies de LE FRESTOY-VAUX et ASSAINVILLERS ;
- par courrier adressé à la commune de LE FRESTOY-VAUX (60420) à l'attention de la commissaire enquêtrice ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé qui sera mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2862> ;
- par courrier électronique adressé à : enquete-publique-2862@registre-dematerialise.fr.

11. Les observations faites sur les registres et par voie postale, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise.

www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques.

12. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de Mme Claire BENASSI, cheffe de projets – PARC EOLIEN du FRESTOY SARL (VALECO), 188 rue Maurice Béjart - 34080 MONTPELLIER, clairebenassi@groupevaleco.com, 07 84 39 28 96 ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine - 60000 BEAUVAIS.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Un avis au public est affiché par les soins des maires des communes d'Ayencourt, Bus-la-Mésière, Courtemanche, Etelfay, Faverolles, Fescamps, Laboissière-en-Santerre, Lignières, Mesnil-Saint-Georges, Montdidier, Piennes-Onvillers, Remaugies, Rollot et Rubescourt dans le département de la Somme, Boulogne-la-Grasse, Coivrel, Courcelles-Epayelles, Cuvilly, Domfront, Dompierre, Ferrières, Godenvillers, Hainvillers, Lataule, Le Ployron, Méry-la-Bataille, Mortemer, Orvillers-Sorel, Royaucourt, Tricot et Welles-Pérennes pour le département de l'Oise.

L'affichage a lieu à la mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu, au terme de la durée de l'enquête.

L'avis qui doit être publié en caractères apparents et comporte les indications prévues à l'article L. 123-10 du code de l'environnement.

Cet avis est également publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique environnementale et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, à la demande de la préfète de l'Oise et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux diffusés dans les départements concernés.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société visée ci-avant procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

L'avis d'enquête publique est également publié par voie dématérialisée quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci, sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques).

ARTICLE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'expiration du délai d'enquête, les registres sont mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Les conseils municipaux des communes précitées devront émettre leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

La commissaire enquêtrice annexera aux registres sur lesquels sont consignés les observations ou oppositions, les déclarations écrites qui lui seront présentées ou adressées.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 5 : RAPPORT ET CONCLUSIONS

La commissaire enquêtrice établit son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Elle transmet à la préfète de l'Oise l'exemplaire du dossier de l'enquête publique environnementale déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées sur la demande d'autorisation environnementale. Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ DU RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

La préfète de l'Oise adresse, dès sa réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et aux maires de LE FRESTOY-VAUX et ASSAINVILLERS.

La copie du rapport et des conclusions est aussi adressée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront également prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice à la direction départementale des territoires de l'Oise, bureau de l'environnement. Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Oise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

ARTICLE 7 : EXECUTION

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Oise et de la Somme, les sous-préfets de Péronne et de Montdidier, de Clermont et de Compiègne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise, les maires de LE FRESTOY-VAUX, BOULOGNE-LA-GRASSE, COIVREL, COURCELLES-EPAYELLES, CUVILLY, DOMFRONT, DOMPIERRE, FERRIÈRES, GODENVILLERS, HAINVILLERS, LATAULE, LE PLOYRON, MÉRY-LA-BATAILLE, MORTEMER, ORVILLERS-SOREL, ROYAUCOURT, TRICOT ET WELLES-PÉRENNES (60), ASSAINVILLERS, AYENCOURT, BUS-LA-MÉSIÈRE, COURTEMANCHE, ETELFAY, FAVEROLLES, FESCAMP, LABOISSIÈRE-EN-SANTERRE, LIGNIÈRES, MESNIL-SAINT-GEORGES, MONTDIDIER, PIENNES-ONVILLERS, REMAUGIES, ROLLOT ET RUBESCOURT (80) et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

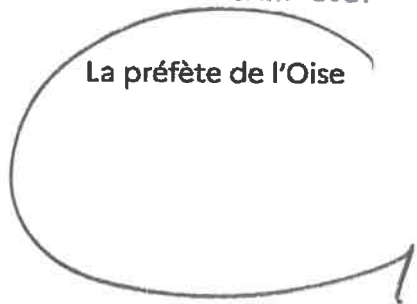
Pour la préfète de la Somme et par délégation,
la secrétaire générale



Myriam GARCIA

Le 06 JAN. 2021

La préfète de l'Oise



Corinne ORZECZOWSKI

Destinataires :

Société PARC ÉOLIEN DU FRESTOY SARL (VALECO)

Madame la présidente du tribunal administratif d'Amiens

Mesdames et Monsieur les sous-préfets de Clermont, Compiègne, Péronne et Montdidier

Mesdames et Messieurs les maires des communes suivantes :

Assainvillers,
Ayencourt,
Bus-la-Mésière,
Courtemanche,
Etelfay,
Faverolles,
Fescamps,
Laboissière-en-Santerre,
Lignières,
Mesnil-Saint-Georges,
Montdidier,
Piennes-Onvillers,
Remaugies,
Rollot ,
Rubescourt, dans le département de la Somme ;

Boulogne-la-Grasse,
Coivrel,
Courcelles-Epayelles,
Cuvilly,
Domfront,
Dompierre,
Ferrières,
Godenvillers,
Hainvillers,
Lataule,
Le Frestoy-Vaux,
Le Ployron,
Méry-la-Bataille,
Mortemer,
Orvillers-Sorel,
Royaucourt,
Tricot,
Welles-Pérennes, dans le département de l'Oise.

M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

M. l'inspecteur de l'environnement sous couvert de M. le chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Mme Jacqueline LECLERE, commissaire enquêtrice